



## EXTRAIT N°24/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 MARS 2021

Date de la convocation :  
Le 16 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux  
En exercice 33

En début de séance :  
Présents 26  
Procurations 1  
Absents 3  
Excusés 3

**En cours de Séance :**  
Présents 28  
Procurations 1  
Absents 3  
Excusés 1

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. ADELE Claude, 1<sup>er</sup> adjoint ;

*PRESENTS* : le Maire, M. Yan MONPLAISIR.

*Adjoints* : , Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CRETINOIR Joël, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,

*Conseillers municipaux* : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. DELPHIN Laurent, M. PALIX Pierre, Mme FRANCOIS Francine, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Daniel.

*ABSENTS EXCUSES* : Mme MENCE Marielle, (procuration à M. DELPHIN Laurent), Mme LARAIRIE Sylvia.

*ABSENTS NON EXCUSES* : Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane, M. ADELAIDE Michel.

Préfecture invité  
Contrôle de l'ordre du jour  
REÇU LE

31 MARS 2021

**ASSISTANTS** M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (Dircab), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Claudine NELLA, Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), Mme Géraldine ALONZEAU (DAJR), M. Alain BONHEUR (DST), Mme Françoise DORE (DCE), M. José SOUDOUROM (DSU).

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lyne CATHERINE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relative à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire de code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131- 1, L3131-1 et L4141- ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

Considérant que la collectivité de Saint Joseph souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des ses actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES),

.....  
**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

**DE S'ENGAGER** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le ministère de l'intérieur

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Martinique

**D'AUTORISER** le Monsieur le Maire à signer le marché avec l'opérateur de transmission

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 22 mars 2021

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture

31 MARS 2021

